

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0106/26
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°11 portant sur les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

CONSIDERANT QUE :

- La Ville de Canteleu a engagé une procédure de regroupement parcellaire des terrains AT n°56, AT n°58 et AT n°82 à n°90 lui appartenant afin de créer une seule et unique parcelle sur la rue Samuel Lecoeur à CANTELEU,
- Dans le cadre de la procédure de recoupement parcellaire, il a été réalisé des plans de bornages de ces terrains,
- La procédure de bornage a montré qu'une partie de ces terrains devait être intégrée au domaine public métropolitain,
- Pour réaliser la procédure de transfert dans le domaine public métropolitain, la Commune a besoin d'un plan délimitant les espaces concernés,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le montant des frais et honoraires et divers du cabinet GE360, dont le siège social est situé ZAC Plaine de la Ronce, 1042 rue Augustin Fresnel à Bois-Guillaume (76230), missionné dans ce cadre et faisant suite à la procédure déjà engagée, sera réglé à hauteur de 350 euros HT soit 420 euros TTC, conformément au devis n°BG2026-626 en date du 26 juin 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 20 juillet 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/07/2026

Affichage le : 20/07/2026

Notification le : 20/07/2026

Préfecture le : 20/07/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260720-lmc1H13743H1-AR